



Master MEEF

Métiers de l'Enseignement,
de l'Éducation et de la Formation

Bienvenue à l'ISFEC Grand Est

L'ISFEC Grand Est, Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique, est chargé de la formation des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré et des différents personnels des établissements catholiques d'enseignement.

L'activité de l'ISFEC Grand Est s'organise principalement autour des dispositifs suivants :

- + **Le Master MEEF**;
- + **La préparation aux concours de l'enseignement** : CRPE, CAER;
- + **La formation des professeurs stagiaires** lauréats des concours externes (CAFEP) et internes (CAER) du 2nd degré et du 1^{er} degré (CRPE) ;
- + **La formation continue** des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré et des personnels (plan de formation) ;
- + **La formation en établissement** des enseignants, des équipes éducatives et des personnels (projets collectifs en intra).

Nos équipes pédagogiques sont composées de formateurs permanents et vacataires, d'universitaires et de professionnels de l'éducation. Ces équipes questionnent les nouveaux enjeux de la formation et mettent ainsi en évidence des axes qui structurent le projet de l'ISFEC : une offre de formation évolutive, toujours animée par une éthique partagée.

Nos valeurs se déclinent et peuvent être illustrées dans chacune des activités de l'ISFEC en dialogue avec le projet de l'Enseignement Catholique :



Une exigence intellectuelle :

concevoir des interventions en s'assurant du lien entre l'expertise pédagogique et didactique et la réflexion sur le caractère propre de l'enseignement catholique ;



Une posture d'accompagnement :

permettre à chacun de trouver sa solution ;



L'épanouissement professionnel :

se connaître et mieux connaître l'autre, travailler avec plaisir et le diffuser autour de soi ;



La créativité et l'innovation :

oser et être ambitieux, construire des partenariats multiples ;



L'espérance de faire bouger :

chacun peut évoluer.

Sommaire

Bienvenue à l'ISFEC Grand Est	2
Vos contacts	3
Les sites de formation	4
Le Master MEEF	5
> Introduction	5
> Modalités de contrôle des connaissances	6
> Maquettes	13
> Les stages	15
Règlement intérieur	22

Vos contacts

DIRECTION / ADMINISTRATION

- ▶ **Julien JACQUES**
Directeur
direction@isfec-grandest.fr
- ▶ **Isabelle GEORGET**
Directrice adjointe
i.lambertgeorget@isfec-grandest.fr
- ▶ **Lorraine VIARD**
Financements professionnels
administration@isfec-grandest.fr

RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES

STRASBOURG

- ▶ **Philippe AYÇOBERRY**
Responsable pédagogique
p.aycoberry@isfec-grandest.fr

NANCY-METZ

- ▶ **Jennifer BOREA**
Responsable pédagogique
j.borea@isfec-grandest.fr

REIMS

- ▶ **Isabelle GEORGET**
Responsable pédagogique
i.lambertgeorget@isfec-grandest.fr

PARTENAIRES UNIVERSITAIRES ICP

- ▶ **Augustin MUTUALE**
Doyen
a.mutuale@icp.fr
- ▶ **Séverine PARAYRE**
Directrice du cycle MASTER
s.parayre@icp.fr
- ▶ **Hélène PICARD**
Responsable parcours 1er et 2nd degrés
h.picard@icp.fr



Domaine de l'Asnée
11, rue de Laxou
54600 Villers-lès-Nancy

T. 03 54 95 63 03

www.isfec-grandest.fr

Les sites de formation



Les trois sites de formation sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

> Pour toute question relative à l'accessibilité : direction@isfec-grandest.fr



STRASBOURG

Collège Notre-Dame de Sion
8, boulevard de la Dordogne
68000 STRASBOURG

T. 03 88 35 17 53



REIMS

ICP - Campus de Reims
6, rue lieutenant Herduin
51100 REIMS

T. 06 17 07 94 77



NANCY-METZ

Domaine de l'Asnée
11, rue de Laxou
54600 VILLERS LES NANCY

T. 03 54 95 63 03



Le Master MEEF

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

1 > Introduction

Le master MEEF est le master dédié à la formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Diplômante et professionnalisante, cette formation concerne tous les futurs enseignants, qu'ils se destinent à exercer en maternelle, à l'école élémentaire, au collège ou au lycée.

Le cursus MEEF prépare au métier en alternant :

- des enseignements théoriques spécifiques (sur les disciplines d'enseignement, la pédagogie).
- des thèmes communs à tous structurés autour des valeurs de la République (enseignement de la laïcité, la lutte contre les discriminations), de thèmes d'éducation transversaux et grands sujets sociétaux (citoyenneté, sensibilisation à l'environnement et au développement durable), de gestes professionnels (conduite de classe, prévention des violences scolaires) et de connaissances sur les parcours des élèves (processus d'apprentissage, orientation).
- des stages, dès la première année, avec un contrat d'alternance en responsabilité ou dans le cadre d'un stage d'observation et pratique accompagnée.

La formation intègre également la préparation aux concours de recrutement qui ont lieu à la fin de la deuxième année.



2 > Modalités de contrôle des connaissances

Chaque mention du master MEEF est constituée d'unités d'enseignement (UE). Pour les mentions 1er degré, 2nd degré et Encadrement Éducatif, ces UE sont regroupées en quatre blocs de formation pour le master 1, trois blocs de formation pour le master 2. Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits européens (EuropeanCredits Transfer System, ECTS). Cette valeur est fonction du volume total des activités (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stage, travail personnel, mémoire, projet, ...) qu'un étudiant ou une étudiante suivant cette UE doit valider.

Les compétences professionnelles visées ainsi que les modalités de leur évaluation sont précisées au sein de chaque UE et communiquées aux étudiants et aux étudiantes au plus tard un mois après le début des enseignements.

Le master MEEF est organisé en deux années, dénommées M1 (première année) et M2 (deuxième année). L'évaluation des enseignements est annualisée (60 crédits ECTS par an) et un jury annuel de master délibère à la fin de l'année universitaire, en M1 comme en M2. A l'issue du M1, l'étudiant ou l'étudiante ayant obtenu les 60 ECTS est en droit de s'inscrire en M2.

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

Approche par compétences

Les maquettes de formation de master MEEF sont conçues selon une approche par compétences.

Les compétences sont définies en référence à celles que doivent maîtriser les professionnels (B.0 du 25 juillet 2013), et dont les attendus sont précisés pour les professeur-e-s du 1er et du 2nd degré et les CPE en fin de formation initiale par le référentiel «Former aux métiers du professorat et de l'éducation au 21ème siècle» (arrêté du 28 mai 2019).

Les référentiels de compétences sont rendus accessibles aux étudiants et aux étudiantes, de même que les présentes modalités de contrôle de connaissances.

Un document faisant apparaître les compétences évaluées dans chaque mention et parcours, au sein des UE, est communiqué aux étudiants et aux étudiantes par le responsable de la formation au plus tard un mois après le début des enseignements.

Validation des unités d'enseignement (UE)

Modalités d'évaluation des UE

Dispositions générales

Les compétences visées sont définies par UE. Certaines compétences peuvent être rattachées aux enseignements de plusieurs UE appartenant éventuellement à des blocs de formation différents. Elles peuvent être dans ce cas appréciées à des niveaux de maîtrise distincts selon les UE. Une UE peut aussi contribuer à l'acquisition de plusieurs compétences.

Les compétences sont exprimées par niveau de maîtrise selon la progression suivante :

0 : NON ACQUIS - 1 : EN COURS D'ACQUISITION - 2 : ACQUISITION INTERMÉDIAIRE - 3 : ACQUISITION AVANCÉE - 4 : ACQUISITION CONFIRMÉE

Ces niveaux représentent des paliers, nécessairement exprimés sous la forme de nombres entiers.

Toute UE acquise confère à l'étudiant et à l'étudiante le nombre d'ECTS correspondants. Les UE validées le sont définitivement.

Compétences coefficientées

Les compétences visées par l'UE ne sont pas nécessairement d'un poids équivalent dans l'évaluation de l'UE. En conséquence, elles sont coefficientées.

La somme des coefficients attribués aux compétences visées dans l'UE est nécessairement proportionnelle au nombre de crédits accordés à l'UE. Par convention et pour permettre une répartition plus fine des coefficients, cette somme des coefficients correspond à 5 fois le nombre d'ECTS associés à l'UE. Exemple : au sein d'une UE de 3 crédits ECTS, la somme des coefficients répartis entre les compétences est égale à 15.

Compétences évaluées dans le cadre d'une ou plusieurs situations

Une compétence au sein d'une UE peut être évaluée à travers plusieurs situations.

Le coefficient initialement attribué à la compétence est donc ventilé dans chacune des situations d'évaluation, de façon équivalente ou non.

Si une compétence fait l'objet de plusieurs évaluations dans le cadre de plusieurs situations dans l'UE : le niveau de compétence à l'échelle de l'UE sera le niveau le plus fréquemment obtenu, une fois pris en compte les coefficients. La méthode la plus simple pour obtenir le niveau final est de faire la moyenne (avec les coefficients) et de prendre l'entier le plus proche. En cas d'égalité, l'entier supérieur est pris en compte.

La ventilation de ces coefficients entre les compétences et leur déclinaison au sein des situations sont fixées par les responsables d'UE, de parcours et de mention, qui les communiquent aux étudiant-e-s.

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

Calcul du résultat de l'UE

Chaque niveau de compétence ainsi coefficienté se traduit par un nombre de points acquis pour l'UE.

Lorsqu'une UE vise plusieurs compétences coefficientées, le nombre total de points obtenus pour l'UE correspond à la somme des points obtenus pour chacune des compétences. Les coefficients étant directement indexés sur les crédits ECTS, et les compétences étant évaluées sur 5 niveaux (niveau 0, 1, 2, 3 ou 4), le total maximal des points qu'une UE permet d'obtenir équivaut ainsi au total des coefficients de l'UE multiplié par le niveau maximal d'évaluation à savoir 4.

La validation d'une UE évaluée par compétences requiert un niveau médian à savoir la moitié de la valeur maximale des points que l'UE permet d'obtenir.

Autres modalités de validation d'une UE

Une ou plusieurs UE du master peuvent également être acquise par validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger. Cette validation se fait sur proposition des commissions d'évaluation par parcours qui déterminent si le niveau de compétences attendu est atteint par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante concerné(e) doit en faire la demande, justificatifs à l'appui, un mois au plus tard après la date du début des enseignements. Si la situation de l'étudiant ou de l'étudiante l'exige (maladie, changement de contrat de travail,..) le délai peut être prolongé. La décision précise les UE pour lesquelles la dispense est accordée pour l'année universitaire.

Cette validation concerne nécessairement l'intégralité d'une même UE.

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

Processus d'évaluation

Le contrôle de l'acquisition progressive des compétences professionnelles visées par chaque UE s'effectue par un processus d'évaluation continue qui impose l'assiduité des étudiants et des étudiantes aux enseignements et aux stages. Il est effectué selon la libre appréciation de l'enseignant ou l'enseignante responsable de l'UE, sous des formes diverses, notamment des interrogations écrites ou orales, comptes rendus, devoirs à remettre à l'enseignant ou l'enseignante, exposés... Chacun de ces exercices porte sur tout ou partie des compétences à acquérir, ne fait pas l'objet de convocation et n'est pas inscrit dans le calendrier des examens. Dans le cadre de l'évaluation continue, aucune session de rattrapage n'est organisée.

Il appartient à l'étudiant de justifier de son absence en cours et en stage **dans les délais les plus brefs**.

Type d'absence	Justificatif
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur...
Présentation à un concours / examen	Convocation, ou preuve de participation

L'évaluation peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement.

L'étudiant porteur ou l'étudiante porteuse de handicap peut bénéficier de mesures particulières lors des épreuves : bénéfice de temps additionnel pour composer et aide pour compenser le handicap. Il ou elle doit s'adresser, dès l'inscription administrative, au service compétent de l'établissement d'enseignement supérieur concerné qui statuera.

Absence aux épreuves

L'absence non justifiée lors d'une situation d'évaluation, dans le cadre du contrôle continu, se traduit par la mention "non acquis" pour chaque compétence évaluée dans ladite situation. Cette évaluation sera prise en compte pour établir le résultat de l'UE.

En cas d'absence justifiée, le résultat de l'UE s'appuie sur les seules situations réalisées et effectivement évaluées.

Validation du MASTER

Constitution des jurys

La loi du 8 juillet 2013 prévoit (article L. 721-3-III) : « Le directeur propose une liste de membres des jurys d'examen au président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel pour les formations soumises à examen dispensées dans l'école supérieure du professorat et de l'éducation et, le cas échéant, aux présidents des établissements partenaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-1. »

Des jurys par mention sont composés en début d'année universitaire. Ils ont pour attribution de statuer sur les résultats de M1, mais également sur la délivrance du diplôme de maîtrise en fin de M1 et du diplôme de master en fin de M2.

Des commissions d'évaluation par parcours sont mises en place avant délibération du jury des mentions Second degré et Pratiques et ingénierie de la formation. Elles préparent les travaux du jury et vérifie l'évaluation des compétences pour l'ensemble de l'année universitaire.

Décisions des jurys et des commissions d'évaluation

Les décisions du jury ou des commissions d'évaluation sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la/le président-e dispose d'une voix prépondérante. A l'issue des délibérations, le jury ou la commission d'évaluation établit un procès-verbal signé par le/la président-e.

Validation des années et du master

La validation de l'année par le jury peut se faire de plusieurs façons :

- Par validation des acquis d'expérience ou des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, sur décision des jurys spécifiques.
- Par acquisition de chacun des blocs de formation, ou, en l'absence de blocs, de toutes les UE constitutives de l'année, pour 60 ECTS.

Compensation entre UE au sein d'un bloc

Les blocs ne sont pas compensables entre eux, ainsi l'obtention de l'année de Master repose sur la validation de chacun des blocs.

À l'échelle d'un bloc constitué de plusieurs UE, le nombre total de points se calcule en additionnant les points attribués à chaque UE. La compensation entre les UE du bloc intervient si le nombre de points obtenus (toutes UE confondues) équivaut au minimum à la moitié de la valeur maximale accessible.

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

Validation du M1 et du M2, mentions et points de jury

La validation du M1 nécessite l'obtention de 60 ECTS. En présence de blocs, elle dépend donc de la validation de chacun d'eux.

La validation du M2 et l'obtention du grade de master nécessitent l'obtention de 60 ECTS supplémentaires. En présence de blocs, elle dépend donc de la validation de chacun d'eux.

Le jury de mention peut décider d'attribuer des points de jury à l'échelle de l'année de M2, dans l'objectif de l'obtention d'une mention.

En présence de bloc, les points de jury sont attribués à leur échelle. Le jury de mention peut décider d'attribuer des points de jury à l'échelle du bloc, dans l'objectif de l'obtention du M1, de l'obtention du M2 ou d'une mention en M2.

À l'échelle d'une année de Master (60 ECTS), la valeur maximale du nombre de points accessible est de 1200. Les mentions en M2 correspondent ainsi à la graduation suivante :

- entre 600 et 720 points : mention passable
- entre 720 et 839 points : mention assez bien
- entre 840 et 959 points : mention bien
- entre 960 et 1200 : mention très bien

Relevés de résultats, de compétences, délivrance du diplôme et du supplément au diplôme

Relevés de résultats et de compétences

A l'issue de l'année universitaire de M1 comme de M2, les étudiant-e-s se voient délivrer un relevé de notes et de résultat sur 1200 points, ainsi qu'un relevé de compétences pour les seuls mentions ou parcours adoptant le principe d'une évaluation par compétences pour l'ensemble des UE. Le relevé de compétences informe les étudiants et les étudiantes sur le niveau atteint pour chaque compétence.

Délivrance du diplôme

Après délibération du jury, le diplôme est délivré par l'université d'inscription de l'étudiant.

Supplément au diplôme

Le jury arrête les éléments complémentaires qui doivent figurer dans le supplément au diplôme annexé au diplôme de master délivré à l'étudiant ou l'étudiante.

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

Validation d'Unités d'Enseignement spécifiques

UE évaluant le stage et la recherche

Déroulement des stages

Le stage et son évaluation au sein de l'UE dédiée sont obligatoires. Tant en M1 qu'en M2, l'absence non justifiée à trois jours de stage entraîne l'ajournement de l'UE dans laquelle s'inscrit le stage. Pour les trois premières mentions, cet ajournement empêche nécessairement la validation de l'année.

La participation à ces stages implique obligatoirement de concilier l'observation et la pratique accompagnée, dans le respect des lois et règlements qui s'appliquent au service public d'éducation.

Aménagements éventuels du stage et de son évaluation

Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, un étudiant sous statut salarié, dont l'activité est en lien avec les objectifs de la formation peut bénéficier d'une évaluation de cette activité. Dans le cas du Master MEEF, un étudiant ou une étudiante qui exerce une activité d'enseignement, un accompagnement ou une prise en charge des apprentissages, peut ainsi, sur décision du responsable de mention et selon des modalités définies sous sa responsabilité, se voir dispensé de tout ou partie du stage d'observation et de pratique accompagnée, et être évalué sur l'activité qu'il exerce, au sein de l'UE dédiée, et sous réserve que cela ne conduise pas à une dénaturaison des objectifs prévus pour cette UE. .

Cette évaluation participe à la validation de l'UE dans laquelle s'inscrit le stage et à la délivrance de crédits ECTS.

L'UE évaluant le stage peut également faire l'objet d'une dispense de contrôle continu, dans les mêmes conditions que les autres UE, mais son évaluation doit s'appuyer sur la réalisation effective du stage, ou de son activité salariée le cas échéant, si celle-ci a été reconnue comme assimilable à celui-ci.

Mémoires en langue étrangère

A titre dérogatoire et sur proposition du coordonnateur du parcours, pour la mention second degré, le mémoire de master peut être rédigé dans une langue étrangère.

UE Langue vivante étrangère

Au sein du bloc 2, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2020 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF, l'enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère, en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, constitue une UE non compensable. Elle est réputée évaluée à travers la compétence CC8 du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

UE relative au mémoire et à la recherche de la mention Pratiques et Ingénierie de la formation

En M2 de la mention Pratiques et Ingénierie de la formation, l'UE relative au mémoire et à la recherche n'est pas compensable.

3 > Maquette des enseignements

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

SEMESTRE 1			
UE	EC	VOLUME HORAIRE	ECTS
Être acteur de la communauté éducative	UE 1 - Fondements et enjeux du système éducatif	15 h	2
	UE 2 - Posture professionnelle, Ethique, Responsabilité	10 h	1
	UE 3 - Coopération au sein de la communauté éducativa	10 h	1
	UE 4 - Communication	15 h	2
	UE 5 - Savoirs disciplinaires et didactiques	100 H	11
Savoirs fondamentaux et disciplinaires, pratiques pédagogiques et didactiques	UE 6 - Développement de l'enfant et besoins éducatifs	25 h	3
	UE 7 - Pratiques pédagogiques et construction des séquences d'apprentissage	25 h	3
Être un praticien chercheur acteur de son développement professionnel	UE 8 - Pratique réflexive et recherche	20 h	3
	UE 9 - Pratique réflexive et développement professionnel	10 h	1
Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	UE 10 - Ressources d'inspiration chrétienne en éducation	20 h	3

SEMESTRE 2			
UE	EC	VOLUME HORAIRE	ECTS
Être acteur de la communauté éducative	UE 11 - Fondements et enjeux du système éducatif	10 h	2
	UE 12 - Posture professionnelle, Ethique, Responsabilité	10 h	1
	UE 13 - Coopération au sein de la communauté éducativa	15 h	1
	UE 14 - Communication	15 h	2
Savoirs fondamentaux et disciplinaires, pratiques pédagogiques et didactiques	UE 15 - Savoirs disciplinaires et didactiques	100 H	10
	UE 16 - Développement de l'enfant et besoins éducatifs	25	2
	UE 17 - Pratiques pédagogiques et construction des séquences d'apprentissage	25 h	2
Être un praticien chercheur acteur de son développement professionnel	UE 18 - Pratique réflexive et recherche	25 h	3
	UE 19 - Pratique réflexive et développement professionnel	10 h	4
Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	UE 20 - Ressources d'inspiration chrétienne en éducation	20 h	3

Le Master MEEF

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

SEMESTRE 3			
UE	EC	VOLUME HORAIRE	ECTS
Être acteur de la communauté éducative	UE 21 - Fondements et enjeux du système éducatif	10 h	1
	UE 22 - Coopération au sein de la communauté éducative	15 h	2
Savoirs fondamentaux et disciplinaires, pratiques pédagogiques et didactiques	UE 23 - Savoirs disciplinaires et didactiques	30 h	8
	UE 24 - Développement de l'enfant et besoins éducatifs	15 h	2
	UE 25 - Pratiques pédagogiques et construction des séquences d'apprentissage	20 h	3
Être un praticien chercheur acteur de son développement professionnel	UE 26 - Pratique réflexive et recherche	20 h	4
	UE 27 - Pratique réflexive et développement professionnel	20 h	7
Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	UE 28 - Ressources d'inspiration chrétienne en éducation	20 h	3

SEMESTRE 4			
UE	EC	VOLUME HORAIRE	ECTS
Être acteur de la communauté éducative	UE 29 - Posture professionnelle, Ethique, Responsabilité	25 h	3
	UE 30 - Savoirs disciplinaires et didactiques	65 h	7
Savoirs fondamentaux et disciplinaires, pratiques pédagogiques et didactiques	UE 31 - Développement de l'enfant et besoins éducatifs	10 h	1
	UE 32 - Pratiques pédagogiques et construction des séquences d'apprentissage	10 h	1
Être un praticien chercheur acteur de son développement professionnel	UE 33 - Pratique réflexive et recherche	10 h	10
	UE 34 - Pratique réflexive et développement professionnel	10 h	5
Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	UE 35 - Ressources d'inspiration chrétienne en éducation	20 h	3

4 > Les stages

Les deux années de Master alternent entre des périodes de stages et des périodes de formation (théoriques, disciplinaires et didactiques). La maquette du Master organise un temps de préparation en amont, de suivi et d'analyse de pratiques. La professionnalisation visée est mise en œuvre grâce à une alternance qui permet d'intégrer les savoirs et les compétences dans des situations d'exercice du métier. Les stages sont au croisement des contenus disciplinaires, didactiques et de travaux de recherche réalisés par l'étudiant pour son mémoire.

Deux types de profils sont possibles :

- **Étudiants en pratique en responsabilité** : 18 semaines de stage (6 semaines d'observation et de pratique accompagnée + 12 semaines en responsabilité)

Année	MASTER 1			MASTER 2		
	semestre 1		semestre 2	semestre 3		
Semestre						
Type de stage	Stage d'Observation et de Pratique Accompagnée	Stage d'Observation et de Pratique Accompagnée	Stage en Responsabilité (contrat alternant)			
Durée	3 semaines	3 semaines	5 semaines	2 semaines	3 semaines	2 semaines

- **Étudiants en pratique accompagnée** : 18 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée

Année	MASTER 1			MASTER 2		
	semestre 1		semestre 2	semestre 3		
Semestre						
Type de stage	Stage d'Observation et de Pratique Accompagnée					
Durée	3 semaines	3 semaines	5 semaines	2 semaines	3 semaines	2 semaines

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

Étudiants en pratique en responsabilité

1/ Stage d'observation et de pratique accompagnée (6 semaines)

Cadrage et objectifs

Le stage permet de s'exercer progressivement à la conduite de la classe sous l'autorité et avec les conseils du maître d'accueil. Il permet une préparation à la prise en responsabilité d'une classe, une préparation aux épreuves du concours, et une opportunité de recherche dans le cadre du mémoire de Master .

L'étudiant participera aux étapes de déroulement d'une séquence de l'évaluation diagnostique à l'évaluation finale, en lien avec les programmations et progressions. Après un temps d'observation, l'étudiant prendra en main progressivement l'animation des séances d'apprentissage préparées en collaboration avec le maître d'accueil. L'objectif est que la prise en main de la classe soit le plus possible confiée à l'étudiant stagiaire, sous l'étayage du maître d'accueil.

Les objectifs sont les suivants :

- Construire des outils de préparation de classe et faire des retours réflexifs;
- Enrichir ses connaissances sur l'environnement scolaire (les projets pour élèves à BEP, les outils de l'enseignant, etc...);
- Apprendre à observer les situations d'enseignement;
- Identifier et comprendre les processus d'apprentissage à l'œuvre chez l'élève.

Accompagnement

L'étudiant est accompagné par le maître d'accueil qui a pour mission :

- Accueillir l'étudiant, et le présenter à l'équipe;
- Planifier une organisation permettant une prise en charge de la classe;
- Mettre à la disposition de l'étudiant les documents utiles à la préparation de la classe, et ce qui concerne l'établissement (projet d'école, règlement intérieur, ...);
- Expliciter les démarches mises en œuvre dans son enseignement;
- Mettre en œuvre des séances d'apprentissage, expliciter ses choix pédagogiques, didactiques, éducatifs;
- Observer l'étudiant lorsqu'il prend la classe en main et faire des rétroactions;
- Accompagner pour la conception des séances/ séquences;
- Permettre un retour analytique sous un regard bienveillant;
- Aider à la construction de compétences professionnelles;
- Evaluer le développement des compétences du stagiaire.

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

Pratique en responsabilité

Pratique accompagnée

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

Pratique en responsabilité

Pratique accompagnée

Évaluation du stage

Année	Master 1	
Semestre	Semestre 1	
Périodes de stages	Stage 1 (3 semaines)	Stage 2 (3 semaines)
Évaluation des compétences	<ul style="list-style-type: none"> Bilan de positionnement par le maître d'accueil Rapport de stage par l'étudiant 	<ul style="list-style-type: none"> Bilan de positionnement par le maître d'accueil Rapport de stage par l'étudiant
Validation du Master	L'évaluation des compétences donne lieu à une note chiffrée attribuée par l'ISFEC pour la validation de l'EC	L'évaluation des compétences donne lieu à une note chiffrée attribuée par l'ISFEC pour la validation de l'EC

Le stage d'observation et de pratique accompagnée se déroule, dans la mesure du possible, dans 2 établissements différents de manière à proposer au stagiaire la découverte des différents cycles. Les 4/5ème du stage doivent être effectués. En cas de non-validation, le stagiaire est convié à un entretien avec son tuteur ISFEC et le directeur. Cette commission statue sur la validation définitive ou non du stage.

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

Pratique en responsabilité

Pratique accompagnée

2/ Stage en responsabilité (12 semaines)

Cadrage et objectifs

Le stage en responsabilité offre à l'étudiant la possibilité d'être en pleine responsabilité de la conduite de la classe. Il sera en contrat avec l'état pour une durée de 12 mois, donnant droit à une rémunération. Cette confrontation aux réalités professionnelles est une occasion de mettre à l'épreuve les connaissances de la formation, de développer les gestes professionnels, lui permettant de se préparer aux épreuves du concours et d'avoir un terrain d'expérimentation dans le cadre du mémoire du Master. Il s'inscrit dans la continuité des stages d'observation du semestre 1 où l'étudiant a pu appréhender les contours de ce métier.

Les objectifs sont les suivants :

- Connaître les réalités du terrain : projet d'école, projet d'établissement, dispositifs particuliers, règlement intérieur, profils des élèves, relations école/famille, partenariats extérieurs, etc;
- Développer une analyse réflexive;
- Concevoir des séances/séquences d'apprentissage;
- Mettre en œuvre des séances/séquences d'apprentissage.

Accompagnement

L'étudiant est accompagné par :

Le tuteur terrain identifié dans l'établissement d'accueil qui contribue à la professionnalisation du stagiaire au travers de plusieurs missions :

- d'accueil et de médiation destinée à permettre au stagiaire d'intégrer une communauté scolaire et de trouver sa place dans une organisation professionnelle et éducative ;
- d'accompagnement du stagiaire dans un parcours de formation, l'aidant à construire son identité professionnelle et à s'impliquer dans son projet ;
- de transmission, qui permet au stagiaire de bénéficier de l'expertise d'un professionnel expérimenté et des acquis d'une carrière professionnelle reconnue ;
- d'évaluation par laquelle, en pratiquant une évaluation diagnostique et formative, le tuteur aide le stagiaire à se situer par rapport aux compétences à acquérir.

Le tuteur ISFEC, personne référente qui fait le lien entre le parcours universitaire et les stages.

L'enseignant titulaire de la classe d'accueil qui accompagne l'étudiant durant au moins deux journées de travail sur la première semaine du stage.

Évaluation du stage

L'évaluation des compétences professionnelles de l'étudiant s'appuie sur les visites formatives du tuteur terrain et du tuteur ISFEC ponctuées par des temps de bilan à chaque fin de période de stage selon le planning et les modalités suivantes :

Année	Master 1	Master 2		
Semestre	Semestre 2	Semestre 3		
Compétences évaluées	8 compétences prioritaires ciblées	Ensemble des compétences du référentiel		
Périodes de stages	Stage 1 (5 semaines)	Stage 2 (2 semaines)	Stage 3 (3 semaines)	Stage 4 (2 semaines)
Évaluation des compétences	Diagnostique Visites formatives du tuteur terrain + entretiens Renseignement du livret de suivi (Bilan1)+ rapport du tuteur	Visites formatives du tuteur terrain + entretiens Renseignement du livret de suivi (Bilan2)+ rapport du tuteur	Visites formatives du tuteur terrain + entretiens Renseignement du livret de suivi (Bilan 3)+ rapport du tuteur	Visites formatives du tuteur terrain + entretiens Visite du tuteur ISFEC + entretien d'évaluation finale du stage réunissant le stagiaire, le tuteur terrain, le tuteur ISFEC et le chef d'établissement. Renseignement du livret de suivi (Bilan final)+ rapport du tuteur ISFEC
Validation du Master	L'évaluation des compétences donne lieu à une note chiffrée attribuée par l'ISFEC pour la validation de l'EC	--	--	L'évaluation des compétences donne lieu à une note chiffrée attribuée par l'ISFEC pour la validation de l'EC

Le stage en responsabilité se déroule dans le même établissement. Les 4/5ème du stage doivent être effectués. En cas de non-validation, le stagiaire est convié à un entretien avec son tuteur ISFEC et le directeur. Cette commission statue sur la validation définitive ou non du stage.

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

Pratique en responsabilité

Pratique accompagnée

Étudiants en pratique accompagnée

Cadrage et objectifs

Le stage permet de s'exercer progressivement à la conduite de la classe sous l'autorité et avec les conseils du maître d'accueil. Il permet une préparation à la prise en responsabilité d'une classe, une préparation aux épreuves du concours, et une opportunité de recherche dans le cadre du mémoire de Master .

L'étudiant participera aux étapes de déroulement d'une séquence de l'évaluation diagnostique à l'évaluation finale, en lien avec les programmations et progressions. Après un temps d'observation, l'étudiant prendra en main progressivement l'animation des séances d'apprentissage préparées en collaboration avec le maître d'accueil. L'objectif est que la prise en main de la classe soit le plus possible confiée à l'étudiant stagiaire, sous l'étayage du maître d'accueil.

Les objectifs sont les suivants :

- Construire des outils de préparation de classe et faire des retours réflexifs;
- Enrichir ses connaissances sur l'environnement scolaire (les projets pour élèves à BEP, les outils de l'enseignant, etc...)
- Apprendre à observer les situations d'enseignement;
- Identifier et comprendre les processus d'apprentissage à l'œuvre chez l'élève.

Accompagnement

L'étudiant est accompagné par le maître d'accueil qui a pour mission :

- Accueillir l'étudiant, et le présenter à l'équipe;
- Planifier une organisation permettant une prise en charge de la classe;
- Mettre à la disposition de l'étudiant les documents utiles à la préparation de la classe, et ce qui concerne l'établissement (projet d'école, règlement intérieur, ...);
- Expliciter les démarches mises en œuvre dans son enseignement;
- Mettre en œuvre des séances d'apprentissage, expliciter ses choix pédagogiques, didactiques, éducatifs;
- Observer l'étudiant lorsqu'il prend la classe en main et faire des rétroactions;
- Accompagner pour la conception des séances/ séquences;
- Permettre un retour analytique sous un regard bienveillant;
- Aider à la construction de compétences professionnelles;
- Evaluer le développement des compétences du stagiaire.

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

Pratique en responsabilité

Pratique accompagnée

Évaluation du stage

	Semestre	Compétences évaluées	Période de stage	Évaluation des compétences	Validation du Master
MASTER 1	1	Compétences observables	Stage 1 (3 semaines)	- Bilan de positionnement par le maître d'accueil - Rapport de stage par l'étudiant	Note chiffrée attribuée au rapport pour la validation de l'EC
			Stage 2 (3 semaines)	- Bilan de positionnement par le maître d'accueil - Rapport de stage par l'étudiant	Note chiffrée attribuée au rapport pour la validation de l'EC
	2	8 compétences prioritaires ciblées	Stage 3 (5 semaines)	- Diagnostique - Renseignement du livret de suivi (Bilan 1)+ rapport du maître d'accueil	L'évaluation des compétences donne lieu à une note chiffrée attribuée par l'ISFEC pour la validation de l'EC
MASTER 2	3	Ensemble des compétences du référentiel	Stage 4 (2 semaines)	- Renseignement du livret de suivi (Bilan 2)+ rapport du maître d'accueil	--
			Stage 5 (3 semaines)	- Renseignement du livret de suivi (Bilan 3)+ rapport du maître d'accueil	--
			Stage 6 (2 semaines)	- Visite du tuteur ISFEC + entretien d'évaluation finale du stage réunissant le stagiaire, le maître d'accueil, le tuteur ISFEC et le chef d'établissement. - Renseignement du livret de suivi (Bilan final)+ rapport du tuteur ISFEC	L'évaluation des compétences donne lieu à une note chiffrée attribuée par l'ISFEC pour la validation de l'EC

1 > Introduction

2 > Modalités de contrôle des connaissances

3 > Maquette des enseignements

4 > Les stages

Pratique en responsabilité

Pratique accompagnée

Les périodes de stage se déroulent dans 3 établissements différents de manière à proposer au stagiaire la découverte des différents cycles selon la répartition suivante :

- Stage 1 : établissement 1
- Stage 2 : établissement 2
- Stage 3 / 4 / 5 et 6 : établissement 3

Les 4/5ème du stage doivent être effectués. En cas de non-validation, le stagiaire est convié à un entretien avec son tuteur ISFEC et le directeur. Cette commission statue sur la validation définitive ou non du stage.

Règlement intérieur

d'un organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'ISFEC Grand Est. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

(Il détermine également les règles de représentation des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures).

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

ARTICLE 4 Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

ARTICLE 5 Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 6 Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 7 Assiduité du stagiaire en formation

ARTICLE 7.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

ARTICLE 7.2. Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute possible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

ARTICLE 7.3. Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

ARTICLE 8 Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation

à d'autres fins que la formation ;

- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;

- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

ARTICLE 9 Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. (Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.)

ARTICLE 10 Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

ARTICLE 11 Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 12 Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;

- exclusion temporaire de la formation ;

- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

ARTICLE 13 Garanties disciplinaires

ARTICLE 13.1 Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

ARTICLE 13.2 Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ;

- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

ARTICLE 13.3. Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

ARTICLE 13.4. Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

SECTION 4 REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

ARTICLE 14 Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin.

Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

ARTICLE 15 Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

ARTICLE 16 Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Fait à Villers-Lès-Nancy
Le 1^{er} septembre 2023

